



Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes du canton de Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève

Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20

www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 62

Réf. : 021/BD/fb

Genève, le 23 décembre 2016

Entreprises décomptant pour l'ensemble des prestations conventionnelles

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre en annexe les tableaux des **taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2017**. Voici quelques informations :

Assurance chômage

Maintien du dé plafonnement de la cotisation solidarité de 1 % pour les salaires excédant Fr. 148'200.-.

Allocations familiales

Maintien de la cotisation à 2.45%.

Assurance maladie perte de gain

- Cotisation – délai d'attente 2 jours : de 3.60 à 8.40%. 4.20% pour les nouvelles entreprises.
- Cotisation – délai d'attente 30 jours : de 2.90 à 6.80%. 3.40% pour les nouvelles entreprises.

Détachement de personnel à l'étranger

Nous vous rappelons que selon les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), les entreprises ont l'obligation d'informer la caisse de compensation de toute(s) activité(s) à l'étranger (personnes salariées ou indépendantes).

Caisse de l'industrie de la construction

Conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), toutes les entreprises membres de la Caisse AVS 66.2 sont automatiquement affiliées sans frais à la Caisse de l'industrie de la construction (CIC).

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation du bâtiment, des
travaux publics et branches annexes
du canton de Genève

Jean Rémy Roulet
Directeur

Annexes mentionnées

Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes
Entreprises décomptant pour l'ensemble des prestations conventionnelles

Taux de cotisations valables pour 2017

	Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG		
Cotisations paritaires	10.25%	10.25%
Cotisations employeurs	0.20%	0.20%
Assurance-chômage (AC)		
Cotisations paritaires	2.20%	2.20%
	1.00%	1.00%
Caisse d'allocations familiales		
Cotisations employeurs	2.45%	2.45%
Caisse du bâtiment		
Prestations gérées légalement ou conventionnellement par la Caisse		
Cotisations pour la défense et la formation professionnelles	0.50%	
Contribution professionnelle patronale	0.30%	
Autres prestations		
Cotisations conventionnelles	15.70%	
Cotisations maladie perte de gain	4.20%	
	3.40%	
	8.30%	
Réserve 13 ^{ème} mois		
Assurance maternité genevoise		
Cotisations paritaires	0.082%	0.082%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction		
Cotisations paritaires	12.50%	
	16.50%	
Fondation de prévoyance PACT		
Cotisations paritaires		selon plan d'assurance
Contribution professionnelle		
Cotisations salariés	1.00%	
Retraite anticipée - FAR		
Cotisations salariés / employeurs (5.5% employeur / 1.5% salarié)	7.00%	

Retenues aux salariés en 2017

Caisse du bâtiment

<u>Exploitation - horaire et mensuel</u> (sans les contremaîtres)	sur salaires	sur 13e mois	<u>Exploitation - mensuel contremaîtres</u>	sur salaires	sur 13e mois
AVS/AI/APG	5.125%	5.125%	AVS/AI/APG	5.125%	5.125%
Chômage (AC)	1.100%	1.100%	Chômage (AC)	1.100%	1.100%
Assurance maternité genevoise	0.041%	0.041%	Assurance maternité genevoise	0.041%	0.041%
Assurance maladie, perte de gain (délai d'attente 2 jours)	2.100%	2.100%	Assurance maladie, perte de gain (délai d'attente 2 jours)	2.100%	2.100%
Caisse paritaire de prévoyance	6.250%	6.250%	Caisse paritaire de prévoyance	8.250%	8.250%
Contribution professionnelle	1.000%	0.000%	Contribution professionnelle	1.000%	0.000%
Retraite anticipée - FAR	1.500%	1.500%	Retraite anticipée - FAR	1.500%	1.500%
Total	17.116%	16.116%	Total	19.116%	18.116%

Administration - horaire et mensuel

AVS/AI/APG	5.125%	5.125%
Chômage (AC)	1.100%	1.100%
Assurance maternité genevoise	0.041%	0.041%
Total	6.266%	6.266%

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Apprentissage – Crédit apprenti 40.5 % sur salaire brut

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Institution de prévoyance - selon plan d'assurance

Indications complémentaires

Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles (15,70%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).

Cotisation pour la défense et la formation professionnelles

La cotisation pour la défense et la formation professionnelles (0.50%) et la contribution professionnelle patronale (0.3%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle - cotisation FMB
- fonds patronal.

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède Fr. 1'400.00 par mois ou Fr. 16'800.00 par an.

Détachement de personnel à l'étranger : Nous vous rappelons que selon les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), les entreprises ont l'obligation d'informer la caisse de compensation de toute(s) activité(s) à l'étranger (personnes salariées ou indépendantes)

Cotisations maladie

Assurance perte de gain (personnel d'exploitation)

	à charge de l'employeur	à charge du travailleur
a) délai d'attente 2 jours	2.10%	2.10%
b) délai d'attente 14 jours	supprimé	supprimé
c) délai d'attente 30 jours	1.30%	2.10%

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et Hospitalisation

contrat individuel selon libre choix du travailleur

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine (anciennement 12 heures) sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1er janvier 2016, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :
par an Fr. 148'200.00 - par mois Fr. 12'350.00 - par jour Fr. 406.00.

Facturation des paies

- Entreprise membre SSE, affiliation AVS, AF et conventionnelles : gratuit
- Entreprise membre SSE, affiliation AVS, AF et non conventionnelles : Fr. 5.00
- Entreprise non membre SSE, affiliation AVS, AF et conventionnelles : Fr. 5.00
- Pour toutes les autres entreprises : Fr. 10.00

Charges sociales bâtiment 2017

	Exploitation						Administration		
	Non-contremaître		Contremaître						
	Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)			
<u>CHARGES OBLIGATOIRES</u>									
AVS / AI / APG	5.125	5.125	5.125	5.125	5.125	5.125	5.125		
AVS/AI/APG frais administratifs		0.200		0.200			0.200		
Assurance maternité (Genevoise)	0.041	0.041	0.041	0.041	0.041	0.041	0.041		
Chômage	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	(1)	
Allocations familiales		2.450		2.450			2.450		
Prévoyance professionnelle CPPIC	6.250	6.250	8.250	8.250	PACT		PACT		
Retraite anticipée FAR	1.500	5.500	1.500	5.500					
Défense et formation professionnelle (a)		0.500		0.500				(6)	
Contribution professionnelle patronale		0.300		0.300					
Contribution professionnelle	1.000		1.000						
SUVA / AANP et AAP	2.180	5.000	0.000	5.000	2.280		5.000	(2)	
<u>CHARGES FACULTATIVES</u>									
Conventionnelles (b)		15.700		15.700					
Réserve 13ème mois		8.300		8.300				(3)	
Contrat collectif :									
Maladie perte de salaire 4.20% 2 jours	2.100	2.100	2.100	2.100				(4)	
Maladie perte de salaire 3.40% 30 jours	(2.100)	(1.300)	(2.100)	(1.300)				(4)	
Membres SSE - UNIQUEMENT	19.296	52.566	19.116	54.566	8.546		13.916	(5)	

(1) Cotisations 2,20% jusqu'à Fr. 148'200, puis 1.0% dès 148'201.-

(2) Les taux du salarié et de l'employeur varient selon la communauté de risque, le plafonds est de 148'200.-- par an ou 12'350.-- par mois.

(3) Cotisation perçue de janvier à septembre puis remboursée à l'entreprise

(4) Exemple pour un délai d'attente de 2 jours / 30 jours pour une entreprise nouvellement créée. Le personnel administratif n'est pas couvert

(5) Les totaux varient selon la cotisation SUVA

(6) Remboursement d'une partie du salaire des apprentis

(a) Détails défense et formation professionnelle

- cotisations FFPC et FMB
- formation professionnelle (crédit apprenti maçon 40,5 %)

(b) Détails conventionnelles

- vacances - jours fériés - absences justifiées
- carences SUVA
- inspections et indemnités complémentaires militaires